



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 20.05.2021  
C(2021) 3743 final*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique sur l'état de droit dans l'Union européenne.*

*La Commission salue le fort attachement du Sénat aux valeurs de l'Union et partage pleinement l'avis de celui-ci quant à l'importance de sensibiliser les opinions publiques à la culture de l'État de droit dans les États membres. Le dialogue direct avec les États membres et leurs autorités compétentes, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés du système judiciaire, les médias et la société civile, et leur participation active à l'élaboration du rapport sur l'état de droit jouent un rôle clé dans la promotion de la culture de l'état de droit.*

*La Commission convient que les parlements nationaux doivent être pleinement associés. Depuis l'adoption du rapport 2020 sur l'état de droit, la Commission mène un dialogue politique avec les parlements nationaux. Celui-ci vise à encourager un débat constructif sur la consolidation de l'état de droit et à encourager tous les États membres à examiner les moyens de remédier aux problèmes, de tirer des enseignements de leurs expériences respectives et de renforcer encore l'état de droit dans le plein respect des traditions et des spécificités nationales.*

*Le rapport sur l'état de droit est au cœur du nouveau mécanisme de protection de l'état de droit destiné à empêcher l'apparition ou l'aggravation de problèmes, en s'appuyant sur le suivi, le dialogue et le débat au niveau national et au niveau de l'UE. Un des objectifs du mécanisme européen de protection de l'état de droit est de renforcer la coopération interinstitutionnelle sur les questions relatives à l'état de droit. Au sein du Conseil, le rapport sur l'état de droit sert désormais de point de départ à des discussions régulières entre les ministres. Une approche coopérative sur l'état de droit entre les États membres contribue à insuffler une nouvelle dynamique, grâce à laquelle les États*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la Commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*membres sont désireux d'échanger sur les bonnes expériences et se sentent encouragés à s'attaquer aux problèmes. Le Parlement européen organise également régulièrement des débats sur l'état de droit.*

*En décembre 2017, la détérioration de l'état de droit en Pologne a conduit la Commission à ouvrir la procédure prévue à l'article 7 du traité sur l'Union européenne. En septembre 2019, le Parlement européen a décidé de faire de même pour la Hongrie. Il s'agissait là de mesures sans précédent dans l'histoire de notre Union. Elles illustrent également la nécessité de trouver des manières d'éviter qu'une situation ne dégénère jusqu'à un point tel qu'il n'existe plus d'autre solution que le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7.*

*La Cour de justice de l'Union européenne joue également un rôle crucial dans la défense de l'état de droit grâce à sa jurisprudence en développement dans ce domaine. Lorsque des défaillances de l'état de droit constituent une violation du droit de l'UE, la Commission suit une approche stratégique de la procédure d'infraction en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice. Cette procédure vise à remédier aux problèmes particuliers de non-respect du droit de l'Union. La Commission est déterminée à faire pleinement usage de ses pouvoirs et à continuer à assumer son rôle de gardienne des traités pour garantir le respect des exigences du droit de l'Union en matière d'état de droit. Elle a, à plusieurs reprises, porté devant la Cour de justice de l'Union européenne des questions relatives à l'état de droit; par ailleurs, des juridictions nationales ont également demandé à la Cour de statuer à titre préjudiciel sur l'interprétation du droit de l'UE dans un certain nombre d'affaires.*

*Le nouveau règlement relatif à un régime général de conditionnalité, en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, représente une avancée historique: pour la première fois, l'Union dispose d'un outil spécifique pour protéger son budget contre les violations des principes de l'état de droit. La Commission élabore actuellement des lignes directrices concernant certains aspects de l'application de ce règlement, dont la validité est contestée par la Pologne et la Hongrie devant la Cour de justice. Les lignes directrices tiendront compte de l'arrêt de la Cour sur les points pertinents.*

*Enfin, l'état de droit est un aspect fondamental de la transformation démocratique et le principal critère à l'aune duquel les progrès des pays candidats ou candidats potentiels à l'élargissement sont évalués par l'UE. Les négociations d'adhésion couvrent un large éventail d'aspects relatifs à la justice, à la sécurité intérieure, aux droits fondamentaux et à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La Commission suit les progrès et fait rapport tous les ans dans le cadre du paquet «Élargissement».*

*En espérant que ces observations répondront aux questions du Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-président*

*Didier Reynders*  
*Membre de la Commission*

